

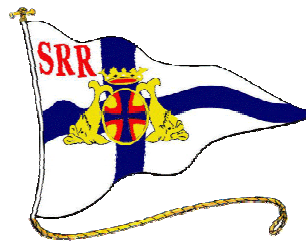
FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE  
LIGUE POITOU-CHARENTES DE VOILE

# AVIS DE COURSE

## OPEN D'AUTOMNE

11 au 14 novembre 2010

Baie de La Rochelle



Organisée par :

**Société des Régates Rochelaises**

## **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2009-2012*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. les RSO quand elles s'appliquent
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## **3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation [côtière]  
Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. La régata est ouverte à tous les bateaux des classes suivantes :

<b>Classe / Groupe</b>
National Speed Feed 18
Grand SURPRISE
SURPRISE
Groupe Offshore en Solitaire ou en Double
Sport Boats Quillard
FIRST 31.7 et HN

- 3.3. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé sans objet
- 3.3.1. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire auprès de la Société des Régates Rochelaises
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

#### 4. DROITS A PAYER

<i>DROIT A PAYER</i>
SPEED FEET 80 €
SURPRISE et HN jusqu'à 32 pieds y compris FIRST 31.7 monotype : 80 €
GRAND SURPRISE et HN entre 32 et 39 pieds : 110 €
HN 40 pieds et plus : 130 €

#### 5. PROGRAMME

5.1. Confirmation des Inscription à la S.R.R le 11 Novembre 2010 de 8h à 12h

5.2. Jours de Course :

Dates	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement
11 novembre	13h00 courses à suivre
12 novembre	10h00 courses à suivre
13 novembre	10h00 courses à suivre
14 novembre	10h00 courses à suivre ( <i>pas de signal d'avertissement après 12h30</i> )

#### 6. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront à la discrétion du Comité de course

#### 7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions le 11 novembre 2010
- Affichée à l'étage du club

#### 8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : **Côtiers et Construits**

#### 9. SYSTEME DE PENALITE

9.1. Pour toutes les classes , la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2. **Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2**

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

#### 10. CLASSEMENT

10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **3**

10.2. Le classement sera effectué en monotypie, HN

10.3. Le classement utilisé est le Système de Points à Minima

#### 11. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port à l'inscription

#### 12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

### **13. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

### **14. PRIX**

Des prix seront distribués suivant les modalités prévues par la Société des Régates Rochelaises

### **15. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

### **16. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

### **17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

**Société des Régates Rochelaises**

Tél. 05 46 44 62 44

[www.srr-sailing.com](http://www.srr-sailing.com)